

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1.25.55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Prise en location de 5 emplacements de stationnement au parking Prado-Périer,
allées Turcat-Méry à Marseille destinés à la DGAS, SMAPE.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le service mode accueil de la petite enfance (SMAPE) occupe actuellement des locaux au 2e étage du site Saint Adrien à 13008 Marseille. Ce service a pour mission l'instruction des agréments, le suivi et le contrôle des crèches, des assistantes maternelles et le contrôle des assistants familiaux sur tout le territoire du Département.

Il totalise 50 agents dont une quinzaine est sédentaire, le personnel restant est, pour sa part, amené à se déplacer quotidiennement et les visites à domicile qui sont effectuées à ce titre, sont de l'ordre de 153 par semaine.

Cependant, ce service ne bénéficie que de 10 places de parking dans la cour de l'immeuble Saint Adrien, soit 1 place pour 10 agents seulement. Le ratio habituellement appliqué par la collectivité est d'1 place pour 3 agents. Cette insuffisance de stationnements, compte tenu des missions du personnel qui s'exercent essentiellement à l'extérieur, nuit grandement au fonctionnement du service. En effet, les agents mobiles, dans l'obligation de chercher un stationnement, perdent du temps et le plus souvent, sont contraints de stationner dans un parking payant dont le remboursement n'est pas pris en compte par la collectivité.

Aussi, afin d'améliorer leurs conditions de travail, il est proposé de louer 5 places de stationnement au parking Prado-Périer - allées Turcat-Méry, à proximité immédiate de la rue Saint Adrien, moyennant une somme de 1 152 €/an soit un prix annuel de 5 760 € pour les 5 emplacements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

